

PROJET DE LOI 108
LOI SUR LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES
CULTURELLES AFIN DE MODERNISER SON OFFRE DE SERVICES
FINANCIERS ET DE RECONNAÎTRE LE DOMAINE DE LA
CRÉATIVITÉ NUMÉRIQUE



Mémoire présenté à la Commission de la culture et de l'éducation

Novembre 2025

1. À propos

L'UDA est un syndicat professionnel représentant près de 13 000 artistes regroupés au sein de quatre groupes de fonctions artistiques soit les acteurs-actrices, les chanteurs-chanteuses, les animateurs-animatrices et les danseurs-danseuses, qui exercent leur métier dans une multitude de disciplines. Sa mission est la définition, l'étude, la défense et le développement des intérêts économiques, sociaux et moraux des artistes professionnels, qui sont pour la plupart des travailleurs autonomes. L'UDA voit également à promouvoir l'essor de la culture francophone. Au cœur de ses activités se trouvent la négociation de conditions minimales de travail, la rémunération des artistes et le respect des ententes collectives.

2. Introduction

La Société de développement des entreprises culturelles (SODEC) joue un rôle fondamental dans la vitalité culturelle du Québec. Sa mission est claire : assurer le développement des entreprises culturelles, promouvoir et soutenir leur implantation dans toutes les régions, et contribuer à accroître la qualité des produits culturels ainsi que leur compétitivité hors Québec. Elle agit comme catalyseur pour permettre à nos créateurs et producteurs de déployer leur plein potentiel, tant sur la scène locale qu'internationale.

La révision de la Loi sur la SODEC, dans le cadre du projet de loi 108, n'est pas un simple ajustement administratif : elle constitue une pièce essentielle du puzzle pour assurer la survie et le rayonnement de notre culture. Dans un contexte où les défis sont multiples – concurrence internationale, découvrabilité numérique, fragilité des modèles économiques – il est impératif que cette réforme consolide la mission de la SODEC et lui donne les moyens d'agir avec audace et efficacité.

Cette modernisation doit aussi garantir une coordination harmonieuse entre la SODEC et le CALQ, afin d'assurer une complémentarité dans le financement des différents maillons de la chaîne culturelle, de la création à la diffusion, tant locale qu'internationale. Elle doit préserver la diversité et l'originalité, en veillant à ne pas affaiblir les producteurs indépendants ou les plus petites entreprises, souvent à l'origine des œuvres les plus novatrices.

Préserver la mission de la SODEC, c'est maintenir un équilibre entre prudence financière et audace culturelle, entre soutien à la production et promotion de la découvrabilité. C'est aussi affirmer que la culture québécoise, dans toutes ses régions, mérite des outils solides pour se développer et s'imposer sur les marchés mondiaux.

Dans ce contexte, la révision de la Loi doit être l'occasion non seulement de préserver la mission de la SODEC, mais aussi de l'actualiser pour répondre aux défis actuels. Les recommandations qui suivent visent à renforcer sa capacité à remplir cette mission tout en assurant une gestion responsable et équitable.

3. Prendre des risques pour faire vivre notre culture

Le projet de loi prévoit que la société d'État établisse une politique d'investissement qui inclut de limiter les risques. Cette mesure vise la prudence financière, mais elle ne doit pas devenir un frein à la créativité. Un gouvernement qui croit en sa culture doit éviter de transformer la gestion du risque en une logique de frilosité. La culture n'est pas un produit standardisé : elle implique des paris, des expérimentations et parfois des échecs. Limiter le risque de manière trop stricte reviendrait à privilégier uniquement des projets « sûrs », souvent formatés, au détriment de la diversité et de l'innovation.

Dans le secteur de l'audiovisuel, par exemple, la SODEC doit continuer de financer des projets qui véhiculent notre langue, nos enjeux et nos mœurs. Pensons aux séries quotidiennes comme *Indéfendable* ou *Antigang*. Malgré des conditions de production exigeantes, elles constituent une expérience culturelle commune et méritent un soutien stable, qui permette également de favoriser de meilleures conditions de travail pour les artistes et artisans.

À l'inverse, pourquoi consacrer des fonds à des concepts de télé-réalité importés? Que gagnons-nous à reproduire des formats étrangers? Ces budgets pourraient être réorientés vers des créations locales originales et il faut aller plus loin : plusieurs séries originales et créatives ne rencontrent pas leur public, noyées dans une surabondance de produits étrangers ou pénalisées par un manque de promotion. Nos séries méritent une deuxième ou troisième vie, même des années plus tard.

Prenons l'exemple de *Demain des hommes*. Malgré sa qualité et un sujet porteur, elle n'a pas rencontré son public ni obtenu de deuxième saison. Si elle avait été diffusée sur une grande plateforme internationale, son succès aurait été assuré. Nous avons souligné ce constat dans un précédent mémoire, en rappelant qu'une œuvre semblable, diffusée sur une grande plateforme internationale, aurait probablement connu un succès assuré. Or, nous venons d'apprendre que la série est désormais accessible sur la plateforme Crave. Cette évolution démontre qu'il existe toujours des opportunités pour faire rayonner nos créations, même après leur diffusion initiale. Il faut donc prévoir des mécanismes pour donner une deuxième vie à nos œuvres, par la rediffusion, la promotion ciblée et l'exploitation multiplateforme. Ces stratégies sont essentielles pour maximiser la découvrabilité et rejoindre de nouveaux publics, notamment les jeunes générations.

Oui, il faut encadrer le risque, mais sans étouffer l'audace. Des solutions existent : des seuils ajustés selon la nature des projets, un fonds dédié à la création audacieuse, des critères culturels dans l'évaluation, et des partenariats pour partager le risque. Miser sur la découvrabilité et la valorisation de nos contenus, c'est investir dans notre identité.

Ainsi, la SODEC pourra respecter l'esprit de la loi tout en assumant son rôle moteur dans la vitalité culturelle du Québec.

RECOMMANDATION 1

- Que la politique d'investissement inclue un mécanisme de modulation du risque permettant :
 - **Des seuils ajustés** selon le type de projet (ex.: œuvres à fort potentiel culturel vs projets expérimentaux).
 - **Un fonds de création audacieuse** pour soutenir les projets originaux et novateurs.
 - **Des critères qualitatifs** intégrant la valeur culturelle et sociale dans l'évaluation (ex.: diversité audible, mise en valeur d'enjeux sociaux dans la réalité québécoise, capacité à toucher un jeune public, etc.)
 - **Des stratégies de promotion et de rediffusion**, financées adéquatement, pour maximiser la découvrabilité des œuvres québécoises.
 - **Un mécanisme de révision périodique** : la politique d'investissement devrait être réévaluée tous les 3 à 5 ans afin de s'adapter à l'évolution de la société, aux besoins de l'industrie et aux nouvelles réalités du marché culturel.

4. Éducation et jeunesse : une stratégie pour reconquérir notre public

La production jeunesse est un pilier de notre culture audiovisuelle. Elle contribue à l'éducation, à la transmission de notre langue et à la formation des imaginaires collectifs. Pourtant, la dernière décennie a été marquée par une chute drastique : nous produisons aujourd'hui deux fois moins de contenus pour les jeunes qu'auparavant.

Cette tendance fragilise notre capacité à rejoindre les nouvelles générations et à leur offrir des œuvres qui reflètent leur réalité québécoise. Il est urgent de retrouver notre niveau de production jeunesse d'autrefois, mais aussi de penser autrement pour les jeunes, en tenant compte de leurs habitudes de consommation et des plateformes qu'ils fréquentent. Cela exige une stratégie complète, qui inclut la création, la promotion et la découvrabilité des contenus jeunesse, tant à la télévision qu'en numérique.

La révision actuelle de la Loi sur la SODEC est une occasion unique d'intégrer cet enjeu dans la politique d'investissement. Nous recommandons que la Loi prévoit des objectifs spécifiques pour la production jeunesse, assortis de mécanismes incitatifs et de partenariats stratégiques, afin de garantir que nos jeunes aient accès à des œuvres qui leur parlent, qui les inspirent et qui contribuent à leur identité culturelle.

RECOMMANDATION 2

- Que la politique d'investissement inclue :
 - Un objectif chiffré pour la production jeunesse afin de retrouver le niveau de production d'il y a dix ans.
 - La création d'un fonds dédié à la production jeunesse, incluant des projets numériques et multiplateformes.
 - Des incitatifs pour la découvrabilité et la promotion des contenus jeunesse, afin de rejoindre les jeunes publics là où ils sont.

5. Le financement intérimaire comme levier stratégique

Il est essentiel, dans le cadre de l'analyse de ce projet de loi, de se pencher sur un enjeu majeur pour notre industrie : le financement intérimaire des crédits d'impôt.

Nous parlons ici du prêt bancaire accordé aux producteurs pour pallier le délai entre la production d'une œuvre et le versement des crédits d'impôt auxquels ils ont droit et qui sont essentiels au montage financier des projets. N'étant généralement versés qu'après la fin de la production et la validation des dépenses, les producteurs empruntent auprès d'institutions financières un montant équivalent au crédit d'impôt attendu. Il s'agit là d'un financement sans risque pour la banque puisque le seul risque serait que la production ne respecte pas les critères du crédit d'impôt. Or, ces conditions sont généralement vérifiées avant l'octroi du financement intérimaire. Il est donc légitime de s'interroger sur la pertinence de ce système.

Bien que nécessaire, ce mécanisme entraîne des coûts considérables : plus de 80 millions de dollars sont versés en intérêts chaque année par les producteurs. Ces sommes quittent l'industrie pour enrichir les institutions financières, alors qu'elles pourraient être réinvesties dans la création, la promotion et la découvrabilité des œuvres québécoises. Notre industrie ne peut se permettre une telle perte.

Il faut imaginer une solution pour que ces sommes restent dans le secteur audiovisuel ou, à tout le moins, qu'elles ne contribuent pas à l'appauvrir. Une piste prometteuse consiste à créer un fonds indépendant dédié au financement intérimaire. Ce fonds pourrait offrir des taux d'intérêt plus bas que ceux des banques et, surtout, garantir que les intérêts perçus soient réinvestis dans l'industrie. Ce mécanisme permettrait de conserver la richesse dans notre industrie, de réduire la dépendance aux banques, de soutenir la création et la promotion des œuvres locales. Ainsi, le Québec pourrait devenir un chef de file en matière de financement culturel responsable.

RECOMMANDATION 3

- Insister, dans la Loi ou ses règlements, pour que la SODEC mette en place un fonds de financement intérimaire, assorti d'une garantie de réinvestissement dans le secteur culturel québécois.

6. Pour une industrie transparente et responsable

La transparence devrait être une valeur de base de notre industrie. Elle est essentielle pour garantir que chaque dollar investi serve réellement notre culture. C'est une question de confiance envers nos institutions et un engagement collectif dans ce projet de société : conserver, protéger et faire rayonner une culture forte et signifiante pour le peuple québécois.

Les maisons de production sont des entreprises privées, mais il faut reconnaître qu'elles ont un caractère « public » puisqu'elles gèrent, dans les faits, des fonds publics. En ce sens, un resserrement des mécanismes de contrôle est nécessaire. Nous proposons que la révision de la Loi sur la SODEC soit l'occasion d'exiger une reddition de comptes obligatoire et des vérifications sérieuses. Concrètement, la transparence devrait être imposée au moment du dépôt d'une demande de subvention avec l'obligation de fournir un budget détaillé pour démontrer l'utilisation des fonds publics et confirmer que le projet subventionné respectera les ententes collectives syndicales en vigueur qui définissent entre autres les conditions minimales de travail, les cachets et l'encadrement de la santé et de la sécurité au travail.

Ces mesures permettraient d'assurer l'équité, la protection des artistes travailleurs et la conformité aux normes de l'industrie. Elles renforceraient la confiance, garantiraient une utilisation responsable des fonds publics et permettraient à chaque intervenant, du plus petit au plus gros, de se sentir engagé dans la mission commune : faire vivre une culture forte et durable.

RECOMMANDATION 4

- Inclure dans la Loi ou ses règlements l'obligation pour toute production subventionnée de fournir un budget détaillé et de confirmer sa conformité syndicale au moment du dépôt de la demande.

7. Composition du conseil d'administration

Le projet de loi 108 propose de remplacer, dans la définition relative à la composition du conseil d'administration, le terme « œuvrant dans le domaine » par « possédant la compétence et l'expérience appropriées ». Cette précision est importante : il est essentiel que les membres du CA connaissent bien le secteur pour prendre des décisions éclairées.

Cependant, il ne serait pas acceptable que ces sièges soient occupés uniquement par des producteurs ou des gens d'affaires. Une gouvernance équilibrée exige la présence d'artistes, véritables forces vives de notre culture, capables de témoigner de la réalité du terrain et de l'impact concret des décisions sur la création et la production.

Les artistes apportent une compréhension unique des enjeux artistiques, des conditions de travail et des défis liés à la découvrabilité des œuvres. Leur expérience vécue, complète les compétences techniques et financières nécessaires à une saine gouvernance. Cette diversité de perspectives est indispensable pour que la SODEC remplisse pleinement sa mission : soutenir une culture forte et signifiante pour les Québécois.

En intégrant des personnes qui possèdent non seulement des compétences techniques ou financières, mais aussi une expérience vécue dans le milieu artistique, la SODEC se dote d'un conseil plus représentatif et mieux outillé pour remplir sa mission.

Enfin, il va sans dire que, au-delà du conseil d'administration de la SODEC, la présence des artistes dans les comités consultatifs est indispensable. Ces espaces sont cruciaux pour assurer une gouvernance équilibrée et des décisions éclairées qui tiennent compte des réalités du terrain.

RECOMMANDATION 5

- Que la Loi ou ses règlements s'assurent :
- Une représentativité minimale d'artistes au sein du conseil d'administration de la SODEC, afin de garantir une diversité de perspectives et une meilleure prise en compte des impacts concrets des décisions.
- D'une juste représentativité des artistes dans les comités et les commissions, pour assurer une complémentarité entre expertise économique et réalité artistique.

8. Conclusion

La révision de la Loi sur la SODEC doit s'inscrire dans une vision globale qui conjugue transition numérique et respect des valeurs fondamentales de la création artistique. Si le projet de loi met l'accent sur le numérique, il demeure silencieux sur l'intelligence artificielle, pourtant incontournable dans l'écosystème actuel.

Il est essentiel d'affirmer clairement que les contenus générés par l'IA ne peuvent être financés par des fonds publics, afin de préserver l'authenticité et la valeur humaine de la création.

En cohérence avec les principes éthiques du manifeste *L'art est humain*, la SODEC doit promouvoir des pratiques qui garantissent la qualité concurrentielle, la découvrabilité des œuvres québécoises et la protection des créateurs. La transition numérique ne doit pas se faire au détriment de la créativité humaine, mais plutôt en renforçant les mécanismes qui assurent la transparence, l'équité et la conformité aux normes professionnelles.

Ainsi, la modernisation de la Loi doit être l'occasion de poser des balises claires : encadrer l'usage de l'IA, soutenir les artistes dans l'adaptation aux nouveaux outils, et préserver la singularité culturelle qui fait la richesse de notre secteur.